

LE CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Rédaction.

11ème. ANNEE No. 137

OTTAWA SAMEDI 21 JUIN 1890

LE NUMERO 2 CENTS

PIANOS

A. & S. Nordheimer ont actuellement un très grand assortiment de BONS PIANOS DE SECONDE MAIN

A & S Nordheimer

Seuls Agents pour les Pianos Chickering, Steinway, Haines et Nordheimer et pour les Orgues Harmoniums de Es tey et Kimball.

Ayant disposé de près de la moitié de tout notre vieux stock à de très bas prix depuis le 1er avril jusqu'au 1er juin, au numéro 26 rue Sparks, nous avons maintenant les articles les plus nouveaux sur le marché.

A. & A. F. McMILLAN,

Nous faisons une spécialité des réparations. Vin Sirop de Dusart au LACTO-PHOSPHATE DE CHAUX

CHITTY FRERES

312 314 RUE WELLINGTON OTTAWA Importateurs et Commerçants d'Épicerie de Choix, Etc., Etc.

A. RIBOUT

TAILLEUR COUPEUR TAILLAGE GARANTI Manteaux de Dames une Spécialité

NAP. BOYER

COUVREUR EN METAL DE TOUTES ESPECES Ferblantier, Plombier et Poseur d'appareils de toutes sortes.

On donne un present AVEC CHAQUE Voiture d'Enfants

ACHETEE CETTE SEMAINE L'assortiment est considerable

National Mfg. Co. 160 RUE SPARKS 160 OTTAWA. SCURIE DE LOUAGE

VENTE ARGYLE DE FONDS DE BANQUETOUTE

Afin que chacun puisse avoir la chance de participer à la Grande Vente Le magasin sera chaque soir, d'ici à avis contraire, ouvert jusqu'à 9 hrs. P. M.

GARDNER & CIE.

CHARBON! Les meilleurs qualités de charbon bitumineux et anthracite

A. G. LAROSE Comptable, auditeur, syndic, et agent d'assurance, sur lavie, contre le feu et les accidents.

LISEZ CECI Si vous voulez des bargains de meubles, essayez le nouveau magasin de meubles

George Stewart AGENTS DEMANDES PARTOUT

JOSEPH BRUCE Antrefois du Medical Hall, ancienne apothicaire de l'Hôpital Général de Montréal

Chimiste et Drogiste 205 RUE RIDEAU, OTTAWA

GRAND-CHOIX Monuments, en Granit Ecossais, Granit de la Baie de Fundy, ou en Marbre.

R. BROWN, 94 RUE GEORGE, En face du Marché By, Ottawa.

Aux Ménagères C'est maintenant le temps de faire renouveler vos Tapisseries et Peintures

J. B. DUFORD, 108 Rue Rideau En face du Convent de la rue Rideau.

Henry Watters PHARMACIEN Coin des rues Rideau et Cumberland, ET AUSSI Coin des rues Sparks et Bank.

PIASTRES ECONOMISEES! CHEZ BRYSON, GRAHAM & CO.

Des milliers de dollars sont annuellement économisés en achetant tout : Nouveautés, Tapis, Habits faits, Chaussures, etc. aux " Immenses Magasins " rue Sparks.

BRYSON, GRAHAM & CO. 146, 148, 150, 152 et 154 RUE SPARKS. Seuls Agents pour les Thees de Tetley & Co. Les Thees les plus renommés du monde.

Faits Divers

POURSUIVIS PAR LE FEU UN HOMME ET DEUX FEMMES SAUTENT D'UNE FENETRE - TRANSPORTES AUX HOPITAUX

LES HOTELS, FABRIQUES, ECOLES ET THEATRES A LUXE ETIENNES ET UNE LOI MORTE

Voici les détails de l'incendie de la fabrique de Howard tels racontés par les journaux de Montréal.

Le feu a, hier après-midi, complètement détruit la fabrique de pulpe Howard, rue Wellington, 191.

Le feu a, hier après-midi, complètement détruit la fabrique de pulpe Howard, rue Wellington, 191.

Ces deux malades sont un peu moins souffrants aujourd'hui et dans aucun danger de mourir.

glais, Annie Jette qui souffre d'une profonde blessure à la tête et de la fracture de la jambe droite.

On a réussi à circonscrire l'élément destructeur, et vers les six heures du soir, il était sous contrôle.

Cependant, nous n'avons mentionné que les principaux, car il y a bien eu quelques autres légères blessures.

Voici le texte du code municipal qui en parle: (Art. 107, sec. 68) Tout bâtiment de plus de deux étages de haut, employé comme hôtel, manufacture, collège, école, théâtre ou salle publique, sera pourvu d'un nombre suffisant d'appareils de sauvetage, selon qu'il sera déterminé par le dit inspecteur des bâtiments.

Les deux ambulances ont été mandées pour recueillir des blessés: J. Gilben âgé de 28 ans, et de meurtur Murray, s'était fracturé le pied d'ou en sautant du 3e. Il a été pansé à l'hôpital Notre-Dame.

Le propriétaire ou locataire du dit bâtiment, est tenu de se conformer à ces instructions que l'inspecteur

leur pourrais lui donner en vertu des dispositions de la section précédente et au cas de refus ou négligence de la part du dit propriétaire ou locataire de se conformer aux dites instructions lui sera spécifié dans l'avis par écrit qui lui aura été donné à cet effet par le dit inspecteur, tel propriétaire sera suéi à la pénalité prévue dans la section 103 de ce règlement.

Or, la pénalité imposée est laissée à la discrétion de la Cour du Recorder, qui peut imposer une amende de \$10; ou à défaut de paiement, condamner le coupable à 2 mois d'emprisonnement.

Chaque jour passé dans le mépris de cette loi peut être considéré comme une offense distincte, et faire encourir au rebelle une nouvelle punition.

M. Guyon, inspecteur des manufactures, dit que la bâtisse incendiée, hier soir n'a été convertie en fabrique que de roûtement, et que ni lui, ni ses collègues ne l'avaient visitée.

On sait cependant que presque tous les hôtels, manufactures, collèges, écoles et théâtres ne sont pas munis de ces appareils pourtant nécessaires en cas d'incendie.

EN FRANCE Les journaux de Paris prétendent que l'on fait aux Etats-Unis une ingénieuse application du phonographe.

Ce n'est pas exact, mais ça devrait le devenir. Cet ingénieux instrument n'est encore, disent-ils en France qu'un grand joujou scientifique et ses applications ne raient qu'à l'état d'amusettes.

Les Américains sont plus avancés que nous, ils ont trouvé une façon de l'utiliser qui ne manque pas le pittoresque.

C'est à l'usage et à la charge des caissiers de grandes maisons; et voici la manière, d'une manière laide pour eux, dont ils s'en servent.

Chaque fois qu'un de ces hommes de confiance encaisse une somme, il lui faut en crier le chiffre dans le cornet du phonographe.

Cette formalité accomplie, la vérification des comptes est rendue fort simple le patron n'ayant plus qu'à donner la parole au phonographe, à écrire sous la dictée et à faire l'addition.

La société contre l'abus du tabac - qui n'est, en somme, qu'une réunion d'espécheurs de danser en rond - et qui se méle de ce qui ne la regarde pas, vient d'envoyer une députation au ministre de la guerre pour le prier d'interdire aux soldats, d'une façon absolue, de fumer dans les chambrées.

Il est, d'ailleurs, à croire que M. le ministre de la guerre n'attachera aucune importance à la ridicule intervention de gens sans mandat qui se font de camoufflets infligés à leurs théories par des hommes intelligents, ne savent à quel saint se vouer ni qu'ils manœuvrent perpétuellement pour affirmer leur existence - nouvelles moches du cochon.

INCIDENTS DU RECENSEMENT Il est fâcheux que les fonctionnaires chargés de procéder aux opérations du recensement soient, sous des peines sévères, forcés de ne divulguer aucun nom propre, car il serait vraiment curieux de savoir quelle est la personne qui a fait l'un d'eux la déclaration suivante, lorsqu'on lui a demandé, conformément au formulaire, s'il avait quelque infirmité physique:

" Je te crois, mon bon. J'ai été blessé à Gravelotte, pendant la guerre franco-prussienne de 1870-71, d'un coup de pistolet au côté droit de la tête. De plus, j'ai reçu un coup de sabre au côté droit de la mâchoire et un coup de bayonnette à l'aîne gauche. En 1877, me trouvant sur les frontières du Brésil et du Venezuela, j'ai reçu des Indiens un coup de fleuve dans la cuisse. En 1879, j'ai été atteint de la fièvre jaune à Ferarabonc, Brésil, et en 1880, j'ai eu la fièvre jaune à Panama où je travaillais au canal. En 1883, j'étais employé dans une mine de Comstock où j'ai eu le bras gauche et deux côtes brisés. En 1884, j'ai été surpris dans l'Idaho, par une tempête de neige et j'ai eu les deux pieds gelés. Il m'en est resté amputés. Mais il y a pis que cela, j'aurai sans peu, une blémère."

Cette dernière serait peut-être la plus intéressante à savoir quel est le nom de l'individu qui la crant plus que le sabre, la mitraille et la peste.

Peut-être aura-telle le signalement du farceur par le fait qu'il a deux appendices inférieurs de moins. C'est du reste une des nombreuses et amusantes histoires que l'on met sur le dos du recensement.

ENLEVEE PAR UN NEGRE Laura Robinson, une jeune fille de quinze ans, dont le père est diacre à l'église baptiste Mount Olive, s'est enfuie avec un cocher nègre du nom de Wm MacQuay.

Les efforts que l'on a pu faire jusqu'à présent pour retrouver les fugitifs sont restés sans résultats. Très jolie, affrémont, et très développée pour son âge, Laura suivait les cours de l'école supérieure de Plainfield. Or, lundi matin, elle a dit à sa mère qu'elle était obligée d'aller à l'école de meilleure heure que d'habitude pour passer ses examens de fin d'année.

La jeune fille est partie environ vers sept heures, et, quelques heures plus tard, sa mère découvrit avec stupeur que Laura avait emporté toute sa garniture. Mme Robinson s'est rendue aussitôt à l'école et a appris que sa fille n'y était pas allée ce jour. On a découvert que la belle Laura avait quitté la ville en compagnie de MacQuay; mais on ignore où ils sont allés. MacQuay est âgé de trente ans.

UN RECIF DISPARU Une forte secousse, que l'on a d'abord prise pour un tremblement de terre, a été ressentie hier matin en New-York, tout le long de la rive de l'Est. C'était un dangereux récif, connu sous le nom de Diamond Reef et situé à mi-chemin entre New-York et Brock yn, que l'on venait de faire sauter avec de la dynamite. Ni les habitants de New-York, ni ceux de Brock yn n'avaient été prévenus; mais à avis avait été

donné à toutes les compagnies de navigation, et il n'y a pas eu le moindre incident. Au moment de l'explosion on a pu voir jaillir au milieu de la rivière, jusqu'à une hauteur de cent pieds, une énorme colonne d'eau et des tonnes de rochers. Avec le Diamond Reef disparait le récif le plus dangereux qui se trouvait à l'embouchure de la rivière de l'Est. Il faisait partie d'une espèce de chaîne de rochers qui suit le milieu de la rivière, sous l'eau, et qui n'est, croit-on, que la prolongation de l'île de Blackwell. Les entrepreneurs chargés de faire sauter le Diamond Reef avaient commencé les travaux il y a trois semaines environ. L'opération a parfaitement réussi, et il ne reste plus maintenant qu'à débayer les fragments du rocher désagrégé par la dynamite.

CHARLATANERIE A MONTRÉAL Il y a deux jours, un individu du nom de Alphonse Malouin, "cordonneur, âgé de 48 ans, s'est rendu à l'hôpital Notre-Dame pour requérir les soins d'un médecin. Le docteur Brosseau l'a retenu à l'hôpital et lui a administré les soins que réclamait son état.

Cet homme qui souffrait d'un phtisie s'était mis sous les soins d'un charlatan femelle, qui avait prescrit certains remèdes qui n'ont eu d'autre effet que d'aggraver son état. C'est que plusieurs jours après avoir employé ces remèdes que Malouin s'est décidé à se rendre à l'hôpital, et en dépit de tous les soins qu'on lui a donnés, il est mort ce matin à 8 heures, la gangrène s'étant mise dans la blessure.

Le coroner doit tenir une enquête ce soir ou demain au matin, afin de découvrir les véritables causes de la mort de cet homme.

LE CANADA

Journal Quotidien du soir

LA VALLEE DE L'OTTAWA

Journal Hebdomadaire à 16 pages

Directeur de la rédaction : Oscar McDONNELL

Secrétaire : P. A. J. VOYER

Rédacteur en chef : FLAVIEN MOFFET

BUREAU : 414 et 416 Rue Sussex

OTTAWA, ONT.

Samédi 21 Juin 1890

BOBOS DU JOUR

On négocie un traité de paix entre la France et la Danubie.

L'ÉLECTEUR dit que la majorité de M. Mercier sera de 30 voix.

Le Sénat américain vient d'accorder une pension à la mère de Parnell.

La petite vérole ravage le Maine. C'est bien proche du Canada. Attention !

La majorité de l'hon. M. Boyer dans le comté de Jacques-Cartier est de 292 voix.

On croit que le recensement annuel donnera à Chicago une population de 1,250,000.

Exportations en mai : \$6,756,724 ; importations : \$8,867,797. Droits collectés, \$1,745,331.

À la dernière session fédérale un bill fut passé autorisant le renouvellement d'un brevet qui par l'oubli d'un employeur de déposer une somme de \$20 était expiré.

Un petit journal de Hull se permet de critiquer la conduite du CANADA ; il sait probablement que nous n'avons pas le temps de nous occuper de lui. Jabez, caniche, jabez.

La circulation du papier-monnaie en Canada a été durant le mois de mai de \$15,441,880. Durant le même mois les Caisses d'Épargne du gouvernement ont reçu en dépôt \$504,164.00.

Toutes les précautions hygiéniques doivent être prises contre le choléra. Ce fléau s'alimente rapidement de tous les miasmes. Il est beaucoup plus facile de le prévenir que de le chasser.

D'après des documents sur les navires en Angleterre, le nombre de gens recevant des secours paroissiaux le 1er janvier 1890 était de 739,246, soit 2,73 pour cent de la population. Cela semble énorme ; ce chiffre est cependant le plus petit depuis l'année 1858.

Parlant de l'entrée de M. Farrer au Globe, la PATRIE dit :

"Vous sceller cette union, on croit que M. Mowat donnera un dîner annuel assisté de M. Farrer et l'archevêque de Toronto, qui feront la paix entre la poire et le fromage."

Les assurances sur la vie sont au Canada presque complètement dans les mains des Canadiens, et des américains.

Sur 41,316 polices émises l'année dernière 1,831 seulement le furent par des compagnies anglaises et 16,254 par des compagnies américaines.

Un des plus gros sapins de Douglas, Colombie, fut coupé par deux hommes et réduit en bois de corde. Cet arbre n'était pas des plus épaiss, il mesurait sept pieds de diamètre mais il est très élevé. Il a donné 33 cordes et on a mis trois jours à le réduire en cet état.

Le nombre des bâtiments construits l'année dernière a été de 1632 contre 933 en 1888.

Ces 1632 constructions comprennent 1756 logements contre 1533 l'année précédente, 95 magasins contre 68. Le tout représentant une valeur de \$3,608,500.00 contre \$3,442,895.00.

Le Dittroit Electric Light and Power Co. a adopté un mode d'assurances pour ses employés, par lequel chacun a une police d'assurance de \$5,000. Les primes sont payées par la compagnie tant que l'employé est en son emploi. De cette manière la famille est garantie contre les accidents et la compagnie contre les démas des en dommage.

Le cout des marchandises de coton blanc manufacturé au Canada est de 12 p. cent plus élevé qu'en Angleterre. Le cout des marchandises semblables aux États-Unis est de 10 p. cent plus grand qu'en Angleterre et de 25 p. cent de moins qu'en Canada. Le projeté court à ces marchandises est de 15 p. cent ad valorem et un cent par verge carré.

Une locomotive travaillant sous une pression de 140 à 165 livres par pouce carré peut entraîner un train de chemin de fer à une vitesse de 60 milles à l'heure. Que c'est une petite vitesse comparée à celle du boulet lancé par un canon moderne. Ce projectile court à une vitesse moyenne de 1,265 milles à l'heure poussé par une pression de 35 à 40,000 livres par pouce carré.

Trois intéressantes ces lignes extraites de l'ÉLECTEUR :

"Aujourd'hui le gouvernement Mercier a avec lui les forces vitales de la nation, et contre lui les éléments de la haine et du discord. Le ADONTOUDON GLEASER et la VERITÉ, voilà sont ce que représente, à l'heure qu'il est, l'opposition ; le feu et l'eau ! Tandis que le parti ministériel est composé de tout ce qu'il y a d'hommes modérés, conciliants, progressifs et bien pensants dans la province."

Quatre banques d'Ontario ont en leur assemblée annuelle mardi. Leur état financier est satisfaisant ; de bons profits ont été réalisés ; de fortes dividendes ont été payés.

C'est la Banque d'Ontario qui a le plus souffert dans l'année, bien qu'elle ait réalisé sur ses transactions des profits satisfaisants. Des pertes extraordinaires qu'elle a subies l'ont forcé à retirer un quart de million de son de réserve.

REVUE DE LA PRESSE

LES ELECTIONS DE QUEBEC

Il n'est pas sans intérêt pour nous de savoir comment nos confrères de la province voisine — vainqueurs ou vaincus — prennent la chose.

M. Beaugrand annonce au défilé aux lecteurs de la PATRIE, dans la note suivante :

"M. Rainville a été élu, hier, dans la division St Louis, par une majorité de onze voix et la division reste ainsi aux mains du parti libéral — ce qui, après tout, est le principal résultat de la lutte. Au lendemain d'une défaite où j'avais à lutter contre l'influence de deux gouvernements ; de l'administration de Québec qui supportait M. Rainville et de l'administration d'Ottawa qui appuyait M. Laurendeau — sans compter les hostilités municipales — je remercie cordialement ceux qui m'ont accordé les suffrages et ont combattu à mes côtés.

La division St Louis est restée libérale et oubliant, sans arrière-pensées, toutes les acrimones de la lutte, je suis heureux de m'associer à ceux qui croient que l'intérêt du parti passe avant tout.

Vivent les libéraux ! Vive le parti libéral !"

Les CANADIENS, après avoir attribué la défaite à la corruption, d'un côté, et au manque d'organisation, de l'autre, continue :

"Du côté conservateur, les candidats ont été laissés à eux seuls, et presque tous ont compris la lutte à leurs risques et périls. Quelques bourses généreuses se sont ouvertes en faveur de quelques-uns, mais les chefs n'y ont été pour rien. Pas un mot d'ordre, pas même un mot d'encouragement n'est venu de ce côté.

"On aurait pu croire que le gouvernement fédéral et ceux qui lui tiennent de près, avaient intervenus pour favoriser les candidatures de leurs amis. Les conservateurs soutiennent qu'il n'en a rien été, mais qu'au contraire l'hostilité du gouvernement s'est ouvertement manifestée, en tolérant par exemple que ses amis soustrussent au fonds électoral de l'ennemi

"Voilà ce que l'on dit dans les cercles conservateurs pour expliquer la phénoménale débandade dont le spectacle vient de nous être fourni. On s'en prend à des entrepreneurs officiels, on s'en prend enfin à la pitoyable organisation ébauchée à la dernière heure dans le district de Québec.

"Bref, le triomphe du 17 juin est l'un des plus grands triomphes qui aient jamais été enregistrés dans nos annales politiques."

L'ÉLECTEUR tire des conclusions enthousiastes :

"Pour nous, tout bien réfléchi, tout bien pesé, voici la multiple leçon qui ressort de notre triomphe.

"Le nom de M. Mercier est devenu à lui seul un drapeau.

"La force du sentiment national s'est manifestée dans toute son irrésistibilité.

"Le peuple entend qu'à l'avenir on le respecte.

"L'opinion publique est avec nous !

Naturellement, nos adversaires vont crier à la corruption. Déjà le CANADIEN affirme, avec son aplomb ordinaire, que l'élection a été une débauche immense et générale.

Nous accusateurs ne croient pas le premier mot de ce qu'ils disent ; mais, en supposant qu'ils pussent être sous l'impression d'avoir été vaincus par l'argent, comme ces gens seraient cruellement punis par ou ils ont péri !"

Le COURRIER DE CANADA qui a fait une campagne qui restera mémorable, s'écrit :

"La province vient d'assister à sa plus grande orgie électorale qui se soit jamais vue dans le pays. Après avoir acheté les comités en gros et en détail, le gouvernement Mercier a clos la lutte par une corruption effrénée. Tous les moyens les plus honteux ont été employés pour amener la défaite des autres. L'argent et le whisky ont coulé à flots dans certains comités, des sous-officiers rapporteurs ont manqué de bulletins de votes et de bons de vote à la journée ; ailleurs, ils ont défranchisé sous le prétexte qu'ils étaient employés de chemins de fer, des électeurs dont le nom était sur la liste et qui s'offraient à voter. Ainsi de suite sur toute la ligne.

"Rien d'étonnant donc que nous ayons été battus d'une façon aussi cruelle. Nous ne dirons pas que ce résultat nous réjouit. Mais, il y a une chose certaine, c'est que le gouvernement, se croyant désolé mais sûr de l'impunité, abusera de sa position, en enfançant davantage la province dans l'ignorance des dépenses ruineuses. Bref, sa majorité le perdra."

La défaite de tant de conservateurs nationaux ne diminue pas sensiblement la justification de la justice qui se félicite tout particulièrement de la victoire de M. Boyer sur l'hon. M. Taillon :

"Pour notre part, dit-elle, nous réclamons le droit de dire à M. Taillon qu'il a eu ce qu'il méritait. Si au lieu de faire de l'opposition systématique et mesquine à M. Mercier, à tout ce que faisait M. Mercier, il avait su trouver quelque chose de mieux à faire dans l'intérêt du peuple, le peuple ne lui aurait peut-être pas aussi cruellement humiliés, lui et son Sanchez Desjardins."

Le MONDE écrit à la corruption, le QUOTIDIEN déclare que "Tout est perdu hors l'honneur, et la Presse dit :

"La conséquence naturelle qui en découle, c'est que la province va rester soumise au régime nefaste qui conduit, à sa ruine. On dit qu'un pays n'a que le gouvernement qui lui mérite d'avoir. Cet axiome constitutionnel ne serait pas flateur pour la province de Québec.

DEPECHE DU SOIR

(Service Spécial)

LE MINISTRE BRÉSILIEN

PARIS, 21 juin.—Le président Carnot a reçu hier matin le représentant de la république brésilienne.

CE SONT DES ALLEMANDS

PARIS, 21 juin.—Ce sont des Allemands, ont organisé le complot et importent des bombes de dynamite de Londres.

LES PIGEONS ET EYRAUD

HAVRE, 21 juin.—Deux des quatre pigeons messagers embarqués sur le même vapeur qu'Eyraud sont arrivés porteurs de la dépêche suivante : "Nous sommes à la police havraise Eyraud est bien gaillard."

GUILLAUME II ET BISMARCK

BERLIN, 21 juin.—Le grand maréchal de Liebenau, intendant des palais royaux, a dû résigner ses fonctions par suite de l'Empereur, qui a exigé sa retraite, à la suite de rapports établissant qu'il était en relations suivies avec M. le Bismarck, qu'il renseignait sur tout ce qui se passait au Cour.

Une explication des vives écus au lieu entre l'Empereur et le maréchal de Liebenau.

On prétend que Guillaume II aurait dit : — Je vous chasse pour avoir entretenu des rapports avec "mon ennemi".

Toutes les dépêches adressées aux journaux étrangers concernant M. le Bismarck sont soumises à la censure. Un certain nombre de ces télégrammes, adressés hier, ont été refusés.

L'Empereur est tellement furieux contre les insinuations de l'ex-chancelier, qu'il fait s'attendre à de graves décrets, et qu'il veut faire passer en revue tous les journaux étrangers.

Des informations ont été ajoutées quelques détails à ces nouvelles, empruntées au GAUZE et au XIXE SIÈCLE.

Un ambassadeur de l'Égypte, envoyé par Guillaume II à M. le Bismarck pour négocier avec ce dernier la restitution de certains papiers d'État.

Mais ce qu'il n'a pas raconté, c'est que le même personnage avait pour mission de faire comprendre à l'ancien chancelier que l'Empereur le verrait avec plaisir faire un voyage de quelque durée à l'étranger.

Ceci fut évidemment de manière à enlever à M. le Bismarck toute velléité de résistance, car les journaux annoncent presque immédiatement son départ pour l'Angleterre en compagnie de Madame la princesse de Bismarck.

M. le Bismarck partira dans la seconde quinzaine de juin — pour revenir quand il en aura reçu l'autorisation.

C'est sans doute à ce déplacement forcé que se rattache la tournure mystérieuse de nos fils, le comte Herbert de Bismarck.

Qu'il lui en soit, il est certain que Guillaume II, qui projette d'aller voyager dans un avenir prochain, pourra se rendre sans crainte en Danemark, le 27 juin prochain.

Il ne laissera pas derrière lui son ennemi, qui sera légal parti pour son exil.

LE CHEMIN DE FER TRANSCASPIEN ET LA MER NOIRE

PARIS, 21 juin.—C'est paraitrait professeur l'utopie que le vouloir ouvrir aux échanges internationaux des voies lointaines et de franchir les océans par des routes économiques ; ainsi, que le général Anrepoff proposa de relier directement aux côtes de la mer Noire, au nord de l'Égypte, au sud de l'Inde, un considérable trafic de la Russie et d'une partie de l'Europe, principalement avec l'Asie centrale et la Perse.

En même temps le gouvernement russe se préoccupe de la navigation marchande sur la mer Noire et croit à côté de Sébastopol, qui relevait un arsenal exclusivement militaire, un port à Théodosie, pour en faire un centre de premier ordre.

Ces ports, qui doivent servir de débouché aux énormes richesses en céréales des gouvernements de Tauride, d'Ekaterinoslav, de Kharkov et de Koursk, n'est pas même reliés à la ligne ferrée qui dessert ces pays.

Le raccordement se fera à la station de Djankoi de la ligne Lwowka-Sébastopol. Ce sont 60 kilomètres de rails qu'il faut poser.

En outre, il faudra creuser un port, travailler long et coûteux, et qui, si possible, dans les côtes spéciales, l'industrie et le commerce de la mer Noire, et qu'il est indispensable de mettre cette inscription au budget des progrès de la guerre tout en conciliant cette instruction avec la haute mission civilisatrice et éminemment morale et humanitaire que l'avenir réserve aux armées dans le continent sud-occidental.

Considérant que le soldat, comme élément de force, doit être dorénavant le citoyen armé, l'Institution nationale doit garantir l'ordre et la paix publique, en devenant le point d'appui intelligent et bien intentionné des institutions républicaines, sans jamais être un instrument servile et malléable dont le moral ait été abattu, et chez qui le caractère ait été dégradé et l'élan de cœur et d'enthousiasme éteint et l'incoscience ;

Considérant que le militaire a besoin d'une riche éducation scientifique et qu'elle soit bien désignée afin d'avoir une compréhension parfaite de la haute destination qui lui est réservée au sein de la cité où il doit être

DEPECHE DU SOIR

(Service Spécial)

LE MINISTRE BRÉSILIEN

PARIS, 21 juin.—Le président Carnot a reçu hier matin le représentant de la république brésilienne.

CE SONT DES ALLEMANDS

PARIS, 21 juin.—Ce sont des Allemands, ont organisé le complot et importent des bombes de dynamite de Londres.

LES PIGEONS ET EYRAUD

HAVRE, 21 juin.—Deux des quatre pigeons messagers embarqués sur le même vapeur qu'Eyraud sont arrivés porteurs de la dépêche suivante : "Nous sommes à la police havraise Eyraud est bien gaillard."

GUILLAUME II ET BISMARCK

BERLIN, 21 juin.—Le grand maréchal de Liebenau, intendant des palais royaux, a dû résigner ses fonctions par suite de l'Empereur, qui a exigé sa retraite, à la suite de rapports établissant qu'il était en relations suivies avec M. le Bismarck, qu'il renseignait sur tout ce qui se passait au Cour.

Une explication des vives écus au lieu entre l'Empereur et le maréchal de Liebenau.

On prétend que Guillaume II aurait dit : — Je vous chasse pour avoir entretenu des rapports avec "mon ennemi".

Toutes les dépêches adressées aux journaux étrangers concernant M. le Bismarck sont soumises à la censure. Un certain nombre de ces télégrammes, adressés hier, ont été refusés.

L'Empereur est tellement furieux contre les insinuations de l'ex-chancelier, qu'il fait s'attendre à de graves décrets, et qu'il veut faire passer en revue tous les journaux étrangers.

Des informations ont été ajoutées quelques détails à ces nouvelles, empruntées au GAUZE et au XIXE SIÈCLE.

Un ambassadeur de l'Égypte, envoyé par Guillaume II à M. le Bismarck pour négocier avec ce dernier la restitution de certains papiers d'État.

Mais ce qu'il n'a pas raconté, c'est que le même personnage avait pour mission de faire comprendre à l'ancien chancelier que l'Empereur le verrait avec plaisir faire un voyage de quelque durée à l'étranger.

Ceci fut évidemment de manière à enlever à M. le Bismarck toute velléité de résistance, car les journaux annoncent presque immédiatement son départ pour l'Angleterre en compagnie de Madame la princesse de Bismarck.

M. le Bismarck partira dans la seconde quinzaine de juin — pour revenir quand il en aura reçu l'autorisation.

C'est sans doute à ce déplacement forcé que se rattache la tournure mystérieuse de nos fils, le comte Herbert de Bismarck.

Qu'il lui en soit, il est certain que Guillaume II, qui projette d'aller voyager dans un avenir prochain, pourra se rendre sans crainte en Danemark, le 27 juin prochain.

Il ne laissera pas derrière lui son ennemi, qui sera légal parti pour son exil.

DOLMANS

Les plus GRANDES Nouveautés du jour en fait de Demi-Gilets et de Dolmans (à Glands) d'Été.

Nous avons acheté à la manufacture même un assortiment de Demi-Gilet et de Dolmans. Ce sont les plus Riches et les plus Luxueux Articles qu'on ait produits et ils étaient destinés aux Cités Européennes et Américaines.

Heureusement nous les avons obtenus pour la moitié du prix ordinaire ce qui nous permettra d'en disposer au prix des marchandises ordinaires.

CHEAPSIDE

N. B. — Comme d'habitude le Premier arrivé est le Premier servi.

L. H. NOLIN & CIE.,

276 Rue Dalhousie

Heures de Consultation 10 à 12 m., 2 à 5 p.m., et 7 à 9 p.m.

Walker, McLean & Blanchet, AVOCATS

Avocats, Solliciteurs, Agents Patentes, etc., etc.

No. 343 Rue Elgin, Ottawa (EN FACE DU ROUSSEL)

W.H. Walker, D. McLean, G.A. Blanche, GEO. McLAURIN, L.L.B.

AVOCAT, ETC. Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa

M. McLEOD, C. L. A. Avocat, Cours Fédérales et de Québec, 138 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEITY AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC

BUREAU : — Scottish Ontario Chambers, Ottawa, AGENTS pour la Cour Suprême et le Parlement

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont. McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER J. J. GODFREY

VALIN & CODE Avocats, Solliciteurs, Etc. BLOC EGAN, RUE SPARKS

VI-VI-VI Hôtel SPARKS

Bradley & Snow AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC. R. A. BRADLEY. A. T. SNOW

Argent à prêter à 6 p. c. avec privilège de remboursement en tout ou en partie.

J. S. JUDE ROUTHIER, B. A. S., ARCHITECTE ET INGENIEUR CIVIL

22 Rue Metcalfe, Ottawa, DÉCERNER JUDICIAIRE CONCERNANT LES JOURNAUX

Article 1. Toute personne qui retire régulierement un journal du bureau ce poste qu'elle ait souscrit ou non, que de journaux soit adressé à son nom ou à celui d'un autre est responsable du paiement.

Article 2. Toute personne qui renvoie un journal est tenu de payer tous les arriérés qu'elle doit sur l'abonnement, autrement l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas l'éditeur ne est tenu de payer en retour le prix de l'abonnement jusqu'à ce que le paiement qu'il lui a été versé sur le journal du bureau de poste.

Article 3. Tout abonné peut être pour le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 4. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 5. Toute personne qui contracte un abonnement doit être pour le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 6. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 7. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 8. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 9. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 10. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 11. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 12. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 13. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 14. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 15. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 16. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 17. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 18. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 19. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 20. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 21. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 22. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 23. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 24. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 25. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 26. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 27. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.

Article 28. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima facie d'intention de fraude.



